



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Président : Pascal PARENT.

Présents : Bernard ALBAN, Denis ALLARD, Philippe AMADUBLE, Didier ANSELME, Yves BEGON, Patrick BELISSANT, Bernard BOISSET, Henri BOURGOGNON, André CHAMPEIL, Thierry CHARBONNEL, Nicole CONSTANCIAS, Dominique DRESCOT, Raymond FOURNEL, Hervé GIROUD-GARAMPON, Hubert GROUILLER, Abtisssem HARIZA, Pierre LONGERE, Roland LOUBEYRE, Christian MARCE, Christian PERRISSIN, Michel PINEL, Guy POITEVIN, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Bernard VELLUT, Serge ZUCHELLO.

Excusés : Franck AGACI, Louis CLEMENT, Thierry DELOLME, Lilian JURY, Joël MALIN, Arsène MEYER, Pascal PEZAIRE, Céline PORTELATINE, Didier RAYMOND, Gérard SAEZ.

Assistent : Pierre BERTHAUD, Richard DEFAY, Sylvie DI IORIO, Manon FRADIN, Vincent GENE BRIER.

☺-☺-☺-☺-☺-☺-☺-☺-☺-

Félicitations

Le Président, les membres du Conseil de Ligue et le personnel de la LAuRAFoot adressent à Méline COQUET et son mari, toutes leurs félicitations pour la naissance du petit Marius le 5 mai 2023.

Le Président tient à saluer :

- Le doublé championnes de France et vainqueures de la Coupe de France Féminine de l'Olympique Lyonnais.
- L'accession de GOAL Futsal en D1 Futsal.
- Le maintien du FC Villefranche B. en National 1.

Au titre des moins bonnes nouvelles, les clubs du Puy Foot 43 Auvergne et F. Bourg-en-Bresse Péronnas 01 évoluant en National 1 cette saison sont relégués.

☺-☺-☺☺☺-☺-☺-☺

1. Informations du Président et du Président Délégué.

✓ **COMEX du 11 mai 2023.**

Il informe que les textes fédéraux seront étudiés le 2 juin à l'occasion du Bureau Plénier élargi aux Présidents de Districts et aux Délégués désignés aux Assemblées Fédérales.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

A l'initiative du Président Philippe DIALLO, il ressort de la dernière réunion qui s'est tenue avec les Présidents de Ligues et Districts concernant la répartition des voix lors de l'AF électorale :

1/3 : Instances

1/3 : Clubs Professionnels

1/3 : Clubs Amateurs

Les Ligues représenteront 35 % et les Districts 65 % du 1/3 des Instances.

Dans la répartition des Ligues et Districts et entre les clubs amateurs, il y aura 4 tranches différentes (dans un rapport de 1 à 4).

✓ Collège des Présidents du 13 mai 2023 à Izieux.

Le Président commente la réunion tenue dans ce lieu historique et passionnant. Il conseille à tous d'organiser si possible des réunions et/ou des visites sur ce site.

Quelques points évoqués :

- ✓ Retour sur la réunion des 3 Collèges.
- ✓ La Journée Nationale des Bénévoles avec prolongation le 1^{er} mai à Clairefontaine ANPDF et AE2F.
- ✓ Etude des textes pour l'Assemblée Fédérale.
- ✓ Le COMEX du 11 mai.
- ✓ Les tarifs de la LAuRAFoot.
- ✓ Le budget prévisionnel avec en projet, si le Conseil de Ligue en est d'accord, une augmentation de 50 cts par licence.
- ✓ Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football.
- ✓ Opération « Toutes Foot » : les Districts devaient envoyer 3 dossiers (fait sauf pour la Haute-Savoie Pays de Gex et l'Isère qui en explicitent les raisons). Cette opération récompense finalement des clubs bien installés dans le foot féminin. Or, l'objectif est d'attirer et de développer le foot féminin. Dans l'avenir, nous pourrions imaginer récompenser plus de clubs en développement.
- ✓ Tour des AG de districts.
- ✓ Pierre BERTHAUD fait le point sur la finale régionale du Beach Soccer.

✓ Point Licences 2022/2023 et préparation de la saison 2023/2024.

265 858 licences ont été délivrées au 25 mai 2023. Le dernier record était de 265 490 licences délivrées en 2018/2019.

Les grandes catégories sont toutes en augmentation, tout comme l'ensemble des districts.

Les quelques sous-catégories en baisse :

Les U19, U18 : - 3,28 %

Foot Animation Féminin : -7,57 %

Foot Entreprise Seniors : - 12 %

Futsal Seniors : - 6,87 %

Foot Loisir : - 26 % (baisse expliquée par le passage du critérium de la Loire de « loisir » à « libre »)

Le Président souhaiterait que les quelques licences encore « dans les tuyaux » soient rapidement traitées et ainsi s'approcher du chiffre symbolique de 266 000 licences.

La nouvelle période de délivrance des licences devrait débiter le 7 juin 2023.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

✓ **Mutuelle des Sportifs :**

Raymond FOURNEL fait part des difficultés rencontrées par la MDS pour s'associer avec d'autres assureurs et/ou mutuelles. Des discussions sont en cours avec Générali pour étudier un éventuel rapprochement.

✓ **Assemblées Générales des Districts et représentation de la Ligue.**

ÉTÉ 2023				
<i>Instance</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Intervenants Ligue</i>	<i>Présidents PP ou/et LJ</i>
L'AURA Foot	Samedi 24 juin 2023 à 9h30	Grande Halle Cournon		
District Ain	Vendredi 23 juin 2023 à 19h00	Lavancia (39)		
District Allier	Dimanche 18 juin 2023 à 9h30	Bourbon l'Archambault	P. AMADUBLE, A. CHAMPEIL, C. MARCE	P. PARENT (ouverture ?)
District Cantal	Dimanche 11 juin 2023 à 9h00	Saint-Simon	G. POITEVIN ?	L. JURY ?
District Drôme - Ardèche	Jeudi 7 septembre 2023	Salle de conférence, siège Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, 290 rue Faventines à Valence		
District Isère	Vendredi 30 juin 2023 à 19h00	Saint-Romans	D. DRESCOT, A. HARIZA, C. RACLET	L. JURY ?
District Haute Loire	Samedi 17 juin 2023 à 9h00	Espaly	P. AMADUBLE, A. CHAMPEIL, C. MARCE	L. JURY
District de la Loire	Vendredi 30 juin 2023 à 19h00	Salle Poireux, Montbrison	H. GROUILLER, P. LONGERE	
District Lyon et Rhône	Samedi 17 juin 2023 à 9h00	Groupama Stadium, Décines	B. BOISSET, D. DRESCOT	P. PARENT ?
District Puy de Dôme	Vendredi 23 juin 2023	Etablissement de Cournon d'Auvergne	A. CHAMPEIL, P. LONGERE, R. FOURNEL, C. MARCE, G. POITEVIN	P. PARENT, L. JURY
District Haute Savoie Pays de Gex	Vendredi 23 juin 2023 à 19h00	Saint-Gervais	C. PERRISSIN	
District Savoie	Samedi 1er juillet 2023 à 15h00	Mercury	D. ALLARD, C. MARCE, C. PERRISSIN, C. RACLET	



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

HIVER 2023				
Instance	Date	Lieu	Intervenants Ligue	Présidents PP ou/et LJ
LAuRAFoot	Samedi 25 nov. ou samedi 2 déc. 2023			
District Ain	Samedi 04 novembre 2023 à 9h00	Viriat		
District Allier	Non fixée			
District Cantal	Non fixée			
District Drôme-Ardèche	NON			
District Isère	Samedi 18 novembre à 9h00	TSF Voiron		
District Haute Loire	Samedi 21 octobre 2023	CA LHL à Vals-près-le-Puy		
District de la Loire	En visio			
District Lyon et Rhône	Samedi 18 novembre à 9h00	Décines (UGA)		
District Puy de Dôme	Non fixée			
District Haute Savoie Pays de Gex	Vendredi 24 novembre 2023 à 19h	Ville la Grand		
District Savoie	NON			

2. Approbation des Procès-verbaux.

- ✓ Réunion du Conseil de Ligue du 1^{er} avril 2023.
Les membres du Conseil de Ligue ayant des remarques devront en faire part rapidement. Ce dernier sera considéré comme adopté en l'état s'il n'y a pas de remarque d'ici 7 jours.
- ✓ Réunions du Bureau Plénier du 24 avril 2023 et du 9 mai 2023.
Ces 2 derniers procès-verbaux seront transmis par mail.

3. Assemblée de la LFA du 9 juin et Assemblée Fédérale du 10 juin 2023.

Pascal PARENT rappelle le programme pour la délégation :
Vendredi 9 juin : Assemblée de la L.F.A. à 15h30 à l'hôtel Méridien Etoile.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Samedi 10 juin : Assemblée de la F.F.F. à 9h00 à l'hôtel Méridien Etoile suivie d'un déjeuner sur place.

Composition de la délégation :

MM. PARENT, JURY, ANSELME, ALLARD, GIROUD-GARAMPON, MALIN, DELOLME, MEYER, VALLET, LOUBEYRE (suppléant de Thierry CHARBONNEL), FOURNEL, AMADUBLE, POITEVIN, BLANCART (AG LFA), VELLUT (représentant les clubs nationaux), DEFAY (Directeur Général).

Les délégués territoriaux : Mme HARIZA (suppléante de Pierre LONGERE), MM. DRESCOT, SALZA, et MARCE (suppléant de Nicole CONSTANCIAS).

Rendez-vous fixé vendredi 9 juin pour le déjeuner avant l'Assemblée Générale de la L.F.A..

Le dîner sera offert par la LAuRAFoot dans un lieu proche de l'hôtel.

Réservation est faite pour tous à l'Hôtel Ibis Cambrone (sauf MM. FOURNEL et MEYER).

Déplacement en T.G.V. pour les ex-rhônealpins et en véhicule pour les ex-auvergnats.

4. Finances.

- **Relevé n°3 représentant un montant total de 934 500 €.**

Pascal PARENT informe que 19 clubs se sont vu sanctionnés d'un retrait de 6 points supplémentaires par rapport à une liste initiale de 21 clubs sanctionnés de 4 points.

Le montant dû des 19 clubs représentent la somme de 21 500 €.

- **Relevé n°4 représentant un montant total de 757 000 €.**

Les clubs ont jusqu'au 31 mai pour s'acquitter de leur dette.

Les clubs qui ont une créance supérieure à 1 000 € font l'objet d'un mail de rappel et d'un appel téléphonique.

Seuls les clubs ayant une créance inférieure à 400 € ne sont pas contactés.

A ce jour, il reste 94 clubs pour une dette de 103 000 €. La sanction encourue sera l'interdiction de prise de licences et si cela se poursuit, cela passera à l'interdiction de se réengager.

5. Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24 juin 2023.

- **Approbation du budget prévisionnel et des tarifs à soumettre à l'AG.**

Daniel THINLOT fait part de la synthèse de ce budget arrêté à hauteur de 13 195 k€ :

« Pour monter notre prévisionnel, nous nous référons toujours à celui de la saison que nous vivons comme base en y ajoutant les nouveautés connues pour les saisons à venir.

La saison 2022-2023 que nous vivons devrait voir le nombre de nos licenciés atteindre 264 000 à 265 000, tout en restant comme à notre habitude prudents, nous nous baserons pour ce prévisionnel sur 260 000 licenciés.

Nous verrons dans le déroulement de nos commentaires sur ce prévisionnel que celui-ci par rapport à 2022-2023 augmente de :



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

+ 993 475 € pour les charges
+ 999 120 € pour les produits

Cette évolution reste équilibrée en charges et produits. Mais nous constatons que l'évolution de nos produits ne nous permet pas d'améliorer nos actions ou d'en créer de nouvelles mais de seulement compenser les augmentations que nous crée l'inflation sur les prix que nous subissons ainsi que la hausse de notre poste salaires bruts et charges.

Nous verrons bien entendu dans l'explication des écarts sur les charges et les produits lesquelles de nos familles sont impactées par ces augmentations.

Je voudrais aussi souligner que l'augmentation de 0,50 € par licence que nous sommes malheureusement contraints de vous appliquer sur les 1 € que la FFF nous a appliqué en juin 2018 représentant 130 000 € sur notre budget et sont loin de compenser la hausse de nos charges mais nous y aident.

Malgré tous nos efforts et votre contribution avec cette hausse sur les licences nous vous présentons un budget prévisionnel qui n'atteint pas l'équilibre, nous sommes sur un léger déficit de – 153 380 €.

Pour notre action vers les clubs, nous aurons :

- 0,50 € non répercutés sur la hausse FFF des licenciés	130 000 €
- Ristourne de 3% sur les licences dirigeants	20 000 €
- Assurance auto-mission non répercutée	35 000 €
- Indemnité sécurité sociale dont nous prenons 50% à notre charge	43 000 €

Pour un total de 228 000 €

Avec les licences qui, nous l'espérons, garderont leur niveau actuel et l'esprit d'économie indispensable que devront avoir chacun de nos élus et salariés, nous devrions parvenir à amener notre budget 2023-2024 à son terme à l'équilibre.

- **Journal Spécial Assemblée Générale.**

Un rappel a été envoyé aux Commissions n'ayant pas retourné leur rapport d'activité.

- **Election du membre « statutaire » du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue.**

À la suite de la démission de M. SAEZ Gérard, un poste en tant que « membre statutaire » du Conseil de Ligue est vacant.

M. PARENT Pascal, Président, propose la candidature de M. DUPERRON Laurent afin de remplacer M. SAEZ Gérard.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

- **Election du membre « libre » du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue.**

À la suite de la démission de M. VANTAL Jacques, un poste en tant que « membre libre » du Conseil de Ligue est vacant.

PARENT Pascal, Président, propose la candidature de Mme MATHIEU Charlène afin de remplacer M. VANTAL Jacques.

- **Candidatures reçues aux postes de délégués de la Ligue pour les Assemblées Fédérales de la saison 2023/2024.**

- MM. PEZAIRE Pascal (Titulaire) et RAYMOND Didier (Suppléant).
- M. LONGERE Pierre (Titulaire) et Mme HARIZA Abtisssem (Suppléante).
- Mme CONSTANCIAS Nicole (Titulaire) et M. MARCE Christian (Suppléant).
- MM. SALZA Jean-Marc (Titulaire) et Mme RACLET Chrystelle (Suppléante).
- MM. DRESCOT Dominique (Titulaire) et BELISSANT Patrick (Suppléant).
- Mme GRANOTTIER Martine (Titulaire) et GOURDAIN Serge (Suppléant).
- M. GROUILLER Hubert (Titulaire) et ZUCHELLO Serge (Suppléant).

- **Examen des modifications aux RG de la Ligue et des vœux.**

Après discussions, le Conseil de Ligue valide les propositions de modifications réglementaires suivantes ainsi que la désignation des membres du Conseil de Ligue présentant ces textes lors de l'AG :

Lilian JURY :

Textes actuels Saison 2022/2023	Textes modifiés Applicables saison 2023/2024
TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR	TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR
TITRE 3 : LES COMPETITIONS	TITRE 3 : LES COMPETITIONS
<u>ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES</u>	<u>ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES</u>
Article 38.1 - un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Si ces conditions ne sont pas requises les procédures suivantes doivent être mises en œuvre : a) par le club jusqu'à H - 48 heures avant le match b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6 c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi	Article 38.1 - un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Si ces conditions ne sont pas requises les procédures suivantes doivent être mises en œuvre : a) par le club jusqu'à H - 48 heures avant le match b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6 c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi. NB : dans le présent article, « H » signifie « horaire programmé de la rencontre ». La Ligue publiera chaque année sur son site internet, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées et précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables. Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.</p> <p>(...)</p>	<p>d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi. NB : dans le présent article, « H » signifie « horaire programmé de la rencontre ». La Ligue publiera chaque année sur son site internet, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées et précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables. Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par le Club adverse, pour confirmation de la décision prise. En cas de non-respect de tout ou partie de la procédure prévue ci-après, la Commission Régionale des Règlements pourra donner match perdu par pénalité.</p> <p>(...)</p>
--	---

<p><u>38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.</u> [...] Article 236 des Règlements Généraux de la FFF : <i>« Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, <u>pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain</u> ».</i> [...] <u>ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES</u></p> <p>39.1 – La priorité des rencontres officielles est :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Coupes Nationales (phases régionales).2. Championnats Nationaux.3. Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).4. Coupes Régionales.5. Compétitions de District.	<p><u>38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.</u> [...] Article 236 des Règlements Généraux de la FFF : <i>« Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, <u>pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain</u> ».</i> [...] <u>ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES</u></p> <p>39.1 – La priorité des rencontres officielles est :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Coupes Nationales (phases régionales).2. Championnats Nationaux.3. Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).4. Coupes Régionales.5. Compétitions de District.
---	--



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

HIERARCHIE DES EQUIPES		HIERARCHIE DES EQUIPES	
1. R1	6. U20 R1	1. R1	6. U20 R1
2. R2	7. U18 R1	2. R2	7. U18 R1
3. R1 F	8. U16 R1	3. R1 F	8. U16 R1
4. R3	9. U20 R2	4. R3	9. U20 R2
5. R2 F	10. U18 R2	5. R2 F	10. U18 R2
	11. U18 F		11. U18
	12. U16 R2		R1F
	13. U15 R1		12. U16 R2
	14. U14 R1		13. U15 R1
	15. U15 R2		14. U14 R1
			15. U15 R2
			16. U18
			R2F

<u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u>	<u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u>
<u>Article 64.1.5</u> Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes : 1) Classement Sportif. 2) Meilleure attaque. 3) Challenge de la Sportivité.	<u>Article 64.1.5</u> Le classement sera établi, par niveau , par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes : 1) Classement Sportif. 2) Meilleure attaque. 3) Challenge de la Sportivité.

Lilian JURY

TITRE 5 - STATUTS PARTICULIERS	TITRE 5 - STATUTS PARTICULIERS
<u>CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE</u>	<u>CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE</u>
PARTIE III – STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE	PARTIE III – STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE
4) En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle	4) En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé.</p> <p>Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.</p> <p>Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2 et National 3.</p>	<p>concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé (cf. article 39.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.</p> <p>Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes fédérales. Elles s'appliquent aux équipes seniors libres et futsal, masculines et féminines.</p>
	<p>Par mesure dérogatoire, les équipes jeunes visées par des sanctions sportives relatives au Statut Régional de l'Arbitrage seront sanctionnées de la manière suivante, pour toute la saison :</p> <p>Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en <u>première année d'infraction</u>, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité.</p> <p>Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en <u>deuxième année d'infraction</u>, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans</p>



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

	<p>l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.</p> <p>Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en <u>troisième année d'infraction</u>, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.</p>
--	---

<p>Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).</p>	<p>En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, <u>en troisième année d'infraction et au-delà</u>, en plus de la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation prévue ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.</p> <p>Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).</p>
---	--

Lilian JURY et Dominique DRESCOT

<p><u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <p>- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.</p> <p>- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).</p>	<p><u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <p>- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.</p> <p>- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).</p>
---	---



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.</p>	<p>- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.</p>
---	---

<p>Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (certifié).</p> <p>- Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Futsal de base ».</p> <p>- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.</p>	<p>Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (certifié).</p> <p>Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du « Futsal de base ».</p> <p>— Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.</p>
--	---

<p>ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR</p> <p>2.1 - Désignation en début de saison</p> <p>Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe).</p>	<p>ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR</p> <p>2.1 - Désignation en début de saison</p> <p>Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel de championnat ou coupe.</p>
--	---



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.</p>	<p>A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Jusqu'au 30^e jour, d'une amende avec sursis.- Du 31^e au 60^e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.- A partir du 61^e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.
<p>Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1^{er} match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.</p> <p><u>2.2 - Désignation en cours de saison</u></p> <p>En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.</p> <p>Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.</p> <p>En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :</p> <ul style="list-style-type: none">- sera redevable des sanctions financières prévues,- encoure la sanction sportive prévue.	<p>Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1^{er} match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.</p> <p><u>2.2 - Désignation en cours de saison</u></p> <p>En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel où l'éducateur initialement désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.</p> <p>Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.</p> <p>En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match de championnat disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :</p> <ul style="list-style-type: none">- sera redevable des sanctions financières prévues, pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe).- encoure la sanction sportive prévue pour chaque match de championnat.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation.

La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par tous moyens :
 - la F.F.F et la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale
 - la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.

Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation.

La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par tous moyens :
 - la F.F.F et la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale
 - la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.

La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (championnat régional) ou la Section du Statut de la C.F.E.E.F pourront infliger aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du

La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football ~~(championnat régional) ou la Section du Statut de la C.F.E.E.F~~ infligera aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.

~~Comme prévu dans l'article précédent (2.2),~~ Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

lendemain du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.	lendemain du premier match officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.
--	---

ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC	ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC
<p>4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.</p> <p>Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la ligue, la vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.</p>	<p>4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.</p> <p>Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la LAURA Foot, la vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.</p> <p>La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match peut également s'effectuer par la CRSEEF.</p>

<p>Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.</p> <p>4.2 - Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en <i>sus</i> des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.</p>	<p>Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.</p> <p>4.2 - Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en <i>sus</i> des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.</p>
---	---



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>4.3 - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par écrit (courrier ou courrier électronique depuis leur messagerie officielle), des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.</p> <p>4.4 - En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :</p>	<p>4.3 - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par écrit (courrier ou courrier électronique depuis leur messagerie officielle), des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.</p> <p>4.4 - En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :</p>
<ul style="list-style-type: none">- pour le championnat de National 3 et les championnats SENIORS R1 et R2, (cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un CFF1.- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base. <p>ARTICLE 5 – DEROGATIONS</p> <p>Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p>Par mesure dérogatoire :</p> <p>5.1 - les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur</p>	<ul style="list-style-type: none">- pour le championnat de National 3 et les championnats SENIORS R1 et R2, (cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13, remplacement de l'éducateur ou l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un CFF, hors CFF4.- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base. <p>ARTICLE 5 – DEROGATIONS</p> <p>Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p>Par mesure dérogatoire :</p> <p>5.1 - les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur</p>



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).</p>	<p>diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).</p> <p>Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.</p>
<p>5.2 - Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.</p> <p>5.3 - L'éducateur ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.</p> <p>5.4 - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.</p>	<p>5.2 – Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.</p> <p>Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.</p> <p>5.3 - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs exceptionnels de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non une dérogation d'une saison supplémentaire.</p> <p>5.4 – En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.</p> <p>En cas de non-respect de son obligation de formation professionnelle, l'éducateur pourra bénéficier d'une dérogation qui prendra effet à compter de la date d'inscription à la session de recyclage. L'éducateur devra alors s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot et fournir une preuve d'inscription à une FPC correspondant au plus haut niveau de diplôme.</p>



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

	<p>Ainsi, les sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut seront appliquées <u>avec sursis</u>. Dans tous les cas, l'éducateur ne pourra disposer d'une licence technique. Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.</p> <p><u>Toutefois</u>, si l'éducateur, bénéficiant de cette dérogation, ne s'est pas rendu à la FPC à laquelle il s'était inscrit, la CRSEEF révoquera le sursis, précédemment infligé, attendant aux sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut.</p>
--	--

Après discussion, le Président soumet au vote l'article 5.4. qui sera proposé à l'A.G..
Cette modification est votée à la majorité.

<p><u>ARTICLE 7 – AMENDES FINANCIERES</u></p> <p>En cas de non-respect des articles 2 et 4 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none">- Equipe participant au championnat senior Régional 3 : 25 euros.- Equipe participant à un championnat régional futsal : 25 euros.- Equipe participant à un championnat de Jeunes de niveau R1 : 25 euros.- Equipe participant à un championnat régional senior féminin : 25 euros. <p>Les amendes pour les clubs participant aux championnats seniors R1 et R2 sont prévues à l'annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p>	<p><u>ARTICLE 7 – AMENDES FINANCIERES</u></p> <p>En cas de non-respect des articles 2 et 4 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les équipes évoluant en R3 seniors masculins, R1 seniors féminines, R1 jeunes masculins et féminines, R1 Futsal : 50€.- Pour les équipes évoluant en R2 seniors féminines, R2 jeunes masculins et féminines, R2 futsal : 25 €. <p>Les amendes pour les clubs participant aux championnats seniors R1 et R2 sont prévues à l'annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p>
---	---



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

TITRE 6 – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS REGIONALES	TITRE 6 – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS REGIONALES
<p><u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX</u> SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES <u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES</u> [...] <u>3.1 - Régional 1</u> a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 réparties en 3 poules de 12.</p>	<p><u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX</u> SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES <u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES</u> [...] <u>3.1 - Régional 1</u> a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 réparties en 3 poules de 12. Conformément au vote de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022, le nombre d'équipes de cette division passera à 28, réparties en 2 poules de 14, à l'issue de la saison 2023/2024. PAS DE VOTE. Simple rappel ajouté aux RG</p>
<p><u>ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p><u>5.1 – Régional 1</u> [...] Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.</p> <p><u>5.2 – Régional 2</u> [...] Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.</p> <p><u>5.3 – Régional 3</u> [...] Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement).</p>	<p><u>ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p><u>5.1 – Régional 1</u> [...] Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3. Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.</p> <p><u>5.2 – Régional 2</u> [...] Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3. Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.</p> <p><u>5.3 – Régional 3</u> [...] Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement). Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.</p>



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Pascal PEZAIRE

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

[...]

Article 3.2 – Obligations

d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

[...]

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

[...]

Article 3.2 – Obligations

d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

Une équipe régionale se trouvant être l'équipe réserve d'une équipe évoluant en D1 ou D2 Futsal n'est pas concernée par cette obligation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

[...]

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : ~~deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.~~

Mise à jour totale de cette partie conformément au vœu de la CRS voté à l'AG du 26 novembre 2022 par les clubs.

Pour prendre connaissance de l'ensemble du nouveau texte proposé, voir à la fin du document pour plus de lisibilité.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX</u></p> <p>Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES</p> <p><u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></p> <p>Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.• Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F). <p>Les clubs de R2 F doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. <p>Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.</p>	<p>Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX</u></p> <p>Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES</p> <p><u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></p> <p>Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.• Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F). <p>Les clubs de R2 F doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U19 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. <p>Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.</p>
<p>Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES</p> <p>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16 (...)</p> <p><u>2.Montées et descentes</u></p> <p>➤ Généralités</p> <p>Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17</p>	<p>Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES</p> <p>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16 (...)</p> <p><u>2.Montées et descentes</u></p> <p>➤ Généralités</p> <p>Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de de l'équipe qui accède la même année au CN U17</p>



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.</p> <p>Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.</p> <p>Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.</p>	<p>auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.</p> <p>Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.</p> <p>Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter deux équipes de son championnat D1.</p>
<p>Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.</p> <p>Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.</p> <p>➤ Cas particuliers :</p> <p>Accession(s) au CN U17 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.<ul style="list-style-type: none">○ En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1ère de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.- Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule U16 R1 «	<p>Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.</p> <p>Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.</p> <p>➤ Cas particuliers :</p> <p>Accession(s) au CN U17 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.<ul style="list-style-type: none">○ En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1ère de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Avenir Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.- Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule U16 R1 «



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>Promotion » accéderont au CN U17.</p> <ul style="list-style-type: none">○ En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2nde de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés. <p>(...)</p>	<p>Promotion » accéderont au CN U17.</p> <ul style="list-style-type: none">○ En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2nde de la de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Avenir Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés. <p>(...)</p>
---	---

Pierre LONGERE

<p style="text-align: center;"><u>CHAPITRE 2 – LES COUPES</u></p> <p style="text-align: center;">SECTION 3 : COUPE LAuRAFoot</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.</p>	<p style="text-align: center;"><u>CHAPITRE 2 – LES COUPES</u></p> <p style="text-align: center;">SECTION 3 : COUPE LAuRAFoot</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.</p>
---	---



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'EPREUVE

Article 4.2 - La finale pourra se dérouler dans un gymnase ou à l'extérieur sur une surface classée niveau 2.

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E4 Futsal minimum.

SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'EPREUVE

~~Article 4.2~~ - ~~La finale pourra se dérouler dans un gymnase ou à l'extérieur sur une surface classée niveau 2.~~ **Réservé.**

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E Futsal 4 minimum **sauf pour la finale.**

La finale devra se jouer sur un gymnase classé Futsal 2 avec un éclairage E Futsal 3 et une tribune d'une capacité de 200 spectateurs minimum.

[...]

Bernard BARBET

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entre-elles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

Les critères de notation sont les suivants :

1. Qualité de l'accueil.
2. Comportement de l'équipe.
3. Tenue du banc de touche.
4. Comportement du public.
5. Attitude des dirigeants.

Chaque équipe remplit la fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entre-elles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

Les critères de notation sont les suivants :

1. Qualité de l'accueil.
2. Comportement de l'équipe.
3. Tenue du banc de touche.
4. Comportement du public.
5. Attitude des dirigeants.

Chaque équipe remplit la fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

<p>la notation suivante : 0= très mauvais 1= mauvais 2= correct 3= bien 4= excellent La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin.</p>	<p>la notation suivante : 0= très mauvais 1= mauvais 2= correct 3= bien 4= excellent La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. Le classement est établi, par niveau, selon le ratio "nombre de points obtenus divisés par le nombre de réponses". La même notion de ratio sera appliquée lorsqu'une équipe n'accorde pas de note à une autre pour un ou plusieurs critères.</p>
<p>En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes : Challenge du Fair-Play Classement sportif Meilleure attaque. Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.</p> <p>RECOMPENSES DE L'ETHIQUE</p> <p><u>ARTICLE 2 – PRIX REGIONAL DE L'ETHIQUE</u></p> <p>Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définie chaque saison par le Conseil de Ligue.</p>	<p>En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes : Challenge du Fair-Play Classement sportif Meilleure attaque. Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.</p> <p>RECOMPENSES DE L'ETHIQUE</p> <p><u>ARTICLE 2 – PRIX REGIONAL DE L'ETHIQUE</u></p> <p>Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définie chaque saison par le Conseil de Ligue.</p>

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : ~~deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.~~

En 2023/2024 : 3 possibilités :

- A- Deux poules de 9 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.
Le premier de chaque poule accède à la R1.**



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Il y aura ensuite autant de relégations en District pour atteindre les 14 équipes en 2024/2025.

- B-** Si le nombre d'équipes est insuffisant, le Championnat Futsal R2 se déroulera avec 1 seule poule de 17, 16 ou 15 équipes, en 2 phases :
- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».
 - Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en Futsal R1 (play-off) et les relégations en championnat futsal de District (play-down).
- C-** Si avant la reprise du championnat Futsal R2, en fonction d'éventuels forfaits, non-réengagements ou nombre insuffisant d'accessions des districts, le nombre d'équipes devait se trouver à 14 ou moins, alors le championnat sera organisé de la manière suivante : une poule unique à 14 équipes (ou moins) en une seule phase par matchs aller-retour (sans devoir attendre la saison 2024/2025).

Si la possibilité B devait être appliquée, les deux phases se dérouleront de la manière suivante :

La première phase en poule unique :

1. Matches de la première phase en poule unique de 17, 16 ou 15 équipes : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se peut des critères kilométriques.
2. A l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :
 - a) Le classement arrêté à la fin de la 1^{ère} phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
 - b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;
 - c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

- ✓ **1^{er} critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
- ✓ **2^{ème} critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).
- ✓ **3^{ème} critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).
- ✓ **4^{ème} critère de départage** : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.
- ✓ **5^{ème} critère de départage** : par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- ✓ **6^{ème} critère de départage** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique.

Seconde phase avec « play-off » et play-down » :

1. « Play-off » : mini-championnat « poule accession » composée des 5 premières équipes du classement général de la première phase : ces équipes s'affrontent toutes en matchs aller-retour afin de générer un classement sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure. Les résultats de la première phase ne sont pas pris en compte.
En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage se fera par application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
 2. « Play Down » : mini-championnat « poule de maintien » composée des équipes classées de la 6^{ème} place à la dernière de la première phase. Ces équipes s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant les points de la première phase et de la seconde phase, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.
- Si à l'issue de ce mini-championnat, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
 - Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.
Si après application des règles communes exposées ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :
 - 1^{er} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.
 - 2^{ème} critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.
 - 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
 - 4^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).
 - 5^{ème} critère de départage : par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité (prise en compte des matchs de la deuxième phase uniquement).
 - 6^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Il y aura ensuite autant de relégations en District pour atteindre les 14 équipes en 2024/2025.

A partir de 2024/2025 :

Une poule unique à 14 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.

Le nombre de montées en division supérieure (Futsal R1) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé chaque saison par le plus proche Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

- **VŒU**

A.L.F. FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN, envoyé le 25 mai 2023.

Vœu concernant le championnat R1 Futsal :

« ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE Article 7.1 – Licences et qualifications 7.1.1 - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

catégories seniors ou U19. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté.

--> Suppression de cette ligne :

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté. En effet, ce règlement empêche les équipes LAuRAFoot de concourir à armes égales lors des barrages d'accession D2 ».

→ Avis du Conseil de Ligue : Défavorable, néanmoins, le Conseil de Ligue fera une proposition de réécriture de cet article.

- Questions diverses

MONTLUCON FOOTBALL

- Uniformiser la règle d'arbitrage entre les équipes du Rhône-Alpes et de l'Auvergne concernant le rôle des arbitres assistants
- Autoriser la visioconférence depuis les clubs (gain économique et écologique)
- Utilisation du carton blanc (expulsion temporaire de 10 minutes) dans toutes les catégories

S.C.AM. CUSSETOIS

Pourquoi dans les championnats régionaux jeunes les arbitres assistants ne sont pas utilisés systématiquement pour la position de hors-jeu, ce qui nous semble être hors règlement FFF ?

Pourquoi les dernières journées de championnat R2 poule A seniors sont jouées le samedi à 17h, un horaire totalement incompatible pour cette catégorie avec en plus les temps de déplacements, les joueurs amateurs ne peuvent pas poser un jour de congés pour jouer un match de football ?



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

- Ordre du jour de l'AG

Le Conseil de Ligue valide l'ordre du jour suivant pour cette prochaine Assemblée Générale :

A partir de 8H45 :

- Emargement des participants et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.
- Explications sur le fonctionnement du vote électronique.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022 à l'ENS Lyon Gerland.
- Approbation du rapport moral et des rapports d'activité des commissions de la saison 2022/2023.
- Point financier : budget prévisionnel et tarifs 2023-2024.
- Election de deux membres au Conseil de Ligue jusqu'à la fin du mandat 2020/2024.
- Election des délégués représentant les clubs à Statut Amateur de la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales 2023/2024.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 14 juin 2023 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Remise de récompenses.
- Conclusion et clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

6. Compétitions.

✓ **Point sur les Championnats.**

Yves BEGON dresse le bilan des championnats :

Seniors : seront terminés après la dernière journée programmée ce week-end des 27 et 28 mai.

Jeunes : la dernière journée se déroulera le 4 juin.

Féminines : plusieurs poules sont terminées à ce jour.

R1 F : se termine le 4 juin.

R2 F : presque terminée.

U18 F : terminée et l'équipe de la LAuRAFoot qui participe au barrage national est le club de Clermont Foot 63 :

Match aller : RC Lens / Clermont Foot 63 le 28 mai à Lens

Match retour : Clermont Foot 63 / RC Lens le 4 juin à Clermont-Ferrand

Futsal : les compétitions sont terminées.

ALF Futsal représente la LAuRAFoot dans la phase d'accèsion et se déplace à Beaucaire le 3 juin 2023.

Jeunes et barrages :

Patrick BELISSANT :

À la suite de la modification des championnats U16, la LAuRAFoot aura 2 représentants pour l'accèsion en CN U17 : le 1^{er} montera automatiquement et le 2^e sera déterminé par un match de barrage.

Pour la descente en U16 R2, un nouveau barrage se jouera entre le dernier de la poule U16 Avenir et le 1^{er} descendant en U16 Promotion (à déterminer).

Avec le barrage pour la montée en CN U19, ces 3 matchs seront organisés à Thiers (63) le 18 juin 2023.

Pierre LONGERE précise que ces matchs de barrage seront organisés sur un stade classé T2 de qualité avec une grande tribune et de nombreux vestiaires. Une réunion d'organisation a eu lieu à Thiers avec la Ligue, la Mairie, le club et la Commission de sécurité.

Il signale également que le 4 juin, une rencontre R3 à haut risque est actuellement préparée avec la commission de sécurité et sera très sécurisée par les forces de police à Valence.

✓ **Calendriers 2023/2024 des compétitions régionales (en fonction des informations fédérales reçues ou non).**

Une étude a été faite avec les Commissions sportives concernées.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Ce calendrier a été établi en intégrant le Futsal R1 et en attente pour la R2 Futsal (qui dépendra du nombre d'équipes engagées).

En ce qui concerne les Phases d'Accessions Nationales, les textes seront votés à l'Assemblée Fédérale le 10 juin prochain.

Didier ANSELME rappelle que pendant les vacances scolaires, il avait été décidé de laisser libre le week-end du milieu et aussi de laisser libre le mois de janvier si possible tout comme le week-end de Pâques. Il propose ensuite quelques modifications concernant les jeunes Féminines et les U18 R2 F.

Pascal PARENT rappelle effectivement qu'il ne faut pas faire jouer en milieu de vacances scolaires sauf exceptions (matches en retard par exemple).

Jean-Marc SALZA souligne la semaine exceptionnelle des 8 et 9 mai 2024 et questionne sur la journée 20 au niveau des compétitions jeunes.

Pierre BERTHAUD propose que la journée banalisée pour les U15 prévue en général en octobre soit placée le week-end du 21 octobre 2024.

Il fait part de la finale Régionale du Festival Foot U13 Pitch le 4 mai 2024. Le Président propose le site de Vichy comme site d'accueil pour cette manifestation.

Patrick BELISSANT ajoute que des matchs de barrage auront lieu l'année prochaine en U20.

Après discussions et après avoir pris note des remarques, un nouveau calendrier sportif 23/24 sera proposé à un prochain Bureau Plénier pour validation.

7. Point Juridique.

✓ Licences Foot Loisir et article 73 des RG de la FFF.

Le Président fait constater qu'il n'y a pas de catégories sur ces licences de type « Foot Loisir ». Il souhaite faire acter au procès-verbal que pour jouer en seniors loisir, il faut être licencié Senior ou U19 ou U18 ou U17 surclassé tout comme en compétitions libres.

Cela s'appliquerait ainsi au Football Loisir, non pas pour des raisons sportives mais pour des raisons médicales afin qu'un club ne fasse pas jouer par exemple un U14 avec des Seniors et éviter ainsi tout risque de blessures.

Il propose donc que les dispositions médicales de l'article 73 des R.G. de la F.F.F. soient à respecter également dans le Football Loisir.

-> Le Conseil de Ligue valide cette proposition.

✓ Point sur les groupements et fusions.

FUSIONS

Pour le District du Cantal :

581801 – F.C. PARLAN LE ROUGET (Club absorbant)

542830 – ENTENTE SPORTIVE VITRAC MARCOLES

→ Fusion absorption.

Nom : inconnu.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Pour le District de la Loire :

504623 – ET.S. MONTRONDAISE (Club absorbant)

530049 – A.S. CUZIEU

→ Nouveau nom du club absorbant : ENTENTE SPORTIVE MONTROND CUZIEU

546945 – ROANNE MATEL SP.F.C.(Club absorbant)

528189 – A.C.L. MABLY

→ Nouveau nom du club absorbant : MABLY SPORT SECTION FOOTBALL

550930 – ABH FOOTBALL CLUB

517651 – A.S. D'AVEIZIEUX

→ Nouveau nom du club absorbant : Inconnu à ce jour.

Pour le District de Haute-Savoie Pays de Gex :

531796 – ENT.S. D'AMANCY (Club Absorbant)

533548 – A.S. CORNIER

→ Nouveau nom du club absorbant : ENTENTE SPORTIVE AMANCY CORNIER

Pour le District de Lyon et du Rhône :

520061 – O. ST GENIS LAVAL (Club absorbant)

560524 – OLYMPIQUE CLUB DE PIERRE-BENITE

→ Nouveau nom du club absorbant : OLYMPIQUE LYON SUD

516822 – C.S. OZON ST SYMPHORIEN (Club absorbant)

533734 – F.C. SIMANDRES

→ Nouveau nom du club absorbant : C.S. OZON

Pour le District de l'Ain :

542551 – U.S. DES DOMBES

547602 – F.C. DOMBES

581378 – J.S. BRESSE DOMBES

→ Nom du nouveau club : CENTRE DOMBES FOOTBALL

Pour le District de la Loire :

560434 – LIGNON FOOTBALL CLUB

545699 – A.S. COUZAN

→ Nom du nouveau club : LIGNON FOOTBALL COUZAN

Pour le District du Puy-de-Dôme

552110 – A.S. LIVRADOIS SUD

506458 – AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE

→ Nom du nouveau club : AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Pour le District de Lyon et du Rhône

512107 – EL.S. DE CHAPONOST

523825 – F.C. VAL'LYONNAIS

→ **Nom du nouveau club : SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS**

516402 – LYON CROIX ROUSSE F.

513735 – F.C. CROIX ROUSSE LYON

→ **Nom du nouveau club : F.C. LYON CROIX ROUSSE**

GROUPEMENTS

Pour le District de l'Allier :

506298 – A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS

541834 – F.C. BILLY CRECHY

582263 – MAGNET SEUILLET ST GERAND FOOT

→ Groupement jeunes U6 à U18

519770 – J.S. NEUVY

551346 – A.S. NORD VIGNOBLE

518701 – A.S. MENULPHIENNE

506306 – F.C. SOUVIGNYSSOIS

→ Groupement jeunes U7 à U18

Pour le District Haute-Savoie Pays de Gex :

522349 – A.S. PARMELAN VILLAZ

544978 – F.C. LA FILIERE

534694 – A.S. EVIRES

→ Groupement féminin U15F A U18F, SENIORS FEMININES (**Rajouter U14F, catégories obligatoires U14F à U18F**)

Pour le District de l'Isère :

581082 – F.CL. DE BREZINS

553891 – FORMAFoot BIEVRE VALLOIRE

→ Groupement Jeunes U13G à U20G

→ Groupement Féminin U13F à Seniors F

Pour le District de l'Isère :

553286 – U.S. CREST MORESTEL

580949 – A.S. VEZERONCE

→ Groupement féminin U15F à U18F et Seniors F (catégories à confirmer minimum de U14F à U18F).

Considérant que l'A.S. VEZERONCE est actuellement en groupement jeunes avec l'U.S. DOLOMOISE ;



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

Pour le District de Haute-Savoie-Pays-de-Gex :

518270 – JONQUILLE S. REIGNIER

521963 – U.S. PERS. JUSSIENNE

→ Groupement féminin U7F à U18F et Seniors F.

Considérant que l'U.S. PERS. JUSSIENNE est actuellement en groupement jeunes avec le F.C. ARANTHON SCIENTRIER ;

→ **Le Conseil de Ligue donne un avis favorable à l'ensemble des demandes de créations de groupements et de fusions.**

8. Questions et/ou points divers.

- **Signature de la convention LFA-DTN-DA/LAuRAFoot-ETR par tous les Districts.**
Cette convention 2022/2025 est à disposition des Présidents auprès de Richard DEFAY pour signature.
- **Attribution des Labels aux clubs nationaux et premier examen de retrait des labels Club en fonction des sanctions disciplinaires prononcées.**
Le Président souhaite connaître les faits disciplinaires dans les Districts et Ligue pouvant donner lieu à retrait de Label. Le retrait du Label devra correspondre à la catégorie dans laquelle les faits disciplinaires correspondent (jeunes, féminines, futsal).
La L'AuRAFoot transmettra à la LFA les propositions éventuelles de retrait.
Patrick BELISSANT signale qu'à la lecture des Procès-Verbaux de la Commission de Discipline, il constate que dans les catégories jeunes, ce sont toujours les mêmes clubs qui sont cités et qui peuvent avoir ou candidater à un Label.
- **Jean-Marc SALZA : arbitrage.**
Ce dernier tient à souligner la qualité des candidatures reçues pour la SSFA.

Validation de la liste des entrants en SSFA :

JARS	MAXIME	06/04/2007	8602	PREMIERE
MICHALLAT	BAPTISTE	03/03/2008	8602	SECONDE
VALLDECABRES	ADAM	16/02/2010	8604	SECONDE
PARIENTE	THEO	06/01/2008	8605	SECONDE
BONTRON	EVAN	20/10/2008	8606	SECONDE
JOLIVET	KENZO	20/11/2007	8606	SECONDE
BOSONNET	ELIOTT	22/05/2008	8607	SECONDE
ANTONIOL	LUIGI	23/02/2008	8607	SECONDE
KISTER	ELSA	14/05/2007	8614	PREMIER



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

- **Modification du RI CRA tests physiques des Arbitres assistants de Ligue**

Test de condition physique pour les arbitres assistants composé des 3 épreuves suivantes :

test de condition physique pour les arbitres assistants composé des trois épreuves suivantes :

- Le Test 1 : CODA (capacité à sprinter et changer de direction).
- Le Test 2 : Capacité de vitesse en sprints, étant précisé que ces sprints pourront être organisés sur une surface synthétique.
- Le Test 4 : ARIET (Test de fractionné pour l'endurance des arbitres assistants).

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes.

L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes.

	Espoirs FFF	AAR1	AAR2
CODA	10"	10,2"	10,4"
VITESSE 2x30m	4,7"	4,8"	4,9"
ARIET	16.3 / 1470 mètres	14.5-3 / 1080 mètres	14.5-3 / 1080 mètres

Les assistants AAR3 conservent les tests habituels TAISA.

Les tests des arbitres assistants de District sont inchangés.

➔ **Le Conseil de Ligue valide la liste des entrants en SSFA et la modification du RI de la CRA.**

- **Yves BEGON : Challenge National Futsal Féminin. Ci-joint en annexe : l'état actuel de l'avancement du projet de calendrier sportif pour 2023-2024.**

Après réunion de la Commission Régionale Futsal, cette dernière propose de faire jouer les 2 premiers tours du Challenge National Futsal Féminin pendant la trêve de janvier pour éviter d'entrer en conflit avec le foot à 11 :

1^{er} tour : 13 ou 14 janvier 2024

2^{ème} tour : 27 ou 28 janvier 2024

Finale Régionale : Pâques 2024

Pierre LONGERE rappelle que la Commission Régionale Futsal propose de prendre en charge les engagements du Challenge National Féminin. Une décision sera prise par un prochain Bureau Plénier ou Conseil de Ligue.

- **Dominique DRESCOT : Projet article 151 – Championnats Régionaux.**

« Participation à plus d'une rencontre article 151 : Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs : les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours/entrés en jeu en seconde période



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 27 mai 2023 à 9h30 à LYON (Tola Vologe)

d'une rencontre de championnat Régional 1/ Régional 2 peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat de Ligue ou de District avec la première équipe réserve de leur club. Cette possibilité s'applique aux championnats U 20 et U 18. »

Le Président propose de différer ce sujet complexe à un prochain Collège des Présidents pour étude.

- **Pascal PARENT – Encadrement des équipes dans les compétitions régionales :**
Le Président souhaite avoir pour un prochain CL ou BP le projet finalisé par rapport à la nouvelle filière des diplômes d'éducateurs et l'obligation d'encadrement des équipes dans les compétitions régionales (tableau d'« équivalences »).

Interrogations sur un mail adressé par la F.F.F. aux clubs nationaux et peut-être régionaux, sur l'envoi de leur RIB. Ce mail provient d'une adresse un peu différente d'habituellement mais il s'agit bien de la Fédération. Cette démarche serait obligatoire avant de pouvoir faire les demandes de licences.

- **Richard DEFAY – FAFA Equipement/Transport 2022/2023 :**
Il informe que pour le FAFA Equipement/transport, il reste 47 600 € à utiliser au niveau de la LAuRAFoot. La F.F.F. laisse un délai supplémentaire jusqu'au 8 juin pour faire remonter des dossiers.
- **Didier ANSELME :**
La Commission FACE est en train de faire le tour des clubs de Ligue dans les Districts avec l'objectif de se rendre dans les 4 districts les plus excentrés de la LAuRAFoot, à savoir Cantal, Savoie, Allier, Haute-Savoie Pays de Gex.
Didier ANSELME informe d'échanges très différents selon les Districts.
- **Michel PINEL :**
Challenge National PEF : le jury régional s'est réuni le 23 mai à 16h00 pour désigner le club lauréat qui représentera la LAuRAFoot à Clairefontaine pour la Finale du Challenge National PEF.
Le choix s'est porté sur l'ES Boulieu les Annonay qui réalise des actions diversifiées tant sur la partie du développement que sur la partie compétitive.
Michel PINEL déplore que seulement 6 Districts sur 11 aient réalisé un jury départemental.

-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-

La séance est close à 12h55 et le Président propose à l'ensemble des participants de rejoindre le repas des Commissions qui a lieu sur site.

Le Président,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE